

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances et Mme Got

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Au troisième alinéa de l'article 1450 du code général des impôts, après le mot : « tiers », sont insérés les mots : « , ni aux productions faisant l'objet des déclarations visées à l'article 407, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les entreprises viticoles qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à 4 573 000 euros hors taxes. Cette cotisation représente en effet une recette importante pour les collectivités locales et un coût qui peut être largement supporté, au sein du monde viticole, par les châteaux les plus renommés. C'est pourquoi cet amendement propose, à leur égard, la suppression de cette exonération.